SEANCE DU 23 AOUT 2018

PRESENTS: LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;

SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, Echevins;

HUBERT André, LEONARD-DUTROUX Véronique, LEONARD Willy, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, MASSARD Jean-Marie, GRANDJEAN Marc, ~~AMORY Bruno~~, PAQUAY Delphine, BRION Renaud, TOURTEAU-BLAISE Isabelle, HUET Auguste, ~~NIZETTE Roger~~, Conseillers;

LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;

~~NEVE Delphine~~, Directrice générale.

RALET Noémie, Directrice générale ff.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20h00.

Messieurs Bruno AMORY et Roger NIZETTE sont excusés.

20h01' - Madame Delphine PAQUAY entre en séance.

20h02' - Monsieur Marc GRANDJEAN entre en séance.

20h10' - Monsieur André HUBERT entre en séance.

SÉANCE PUBLIQUE

Madame Isabelle TOURTEAU-BLAISE, intéressée, quitte la séance.

(1) Voirie communale. Acte de constat relatif à une voirie située à Gouvy, dans la continuité de la rue du Remaifait DECISION.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret voirie du 06 février 2014 et plus précisément les articles 27 et suivants ;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant qu'une voirie communale peut être créée par l'usage du public par prescription de trente ans ;

Considérant l'usage public comme étant *le passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire*;

Considérant que le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale permet au conseil communal de constater les créations et modifications de voiries ayant eu lieu par l'usage du public;

Considérant la voirie située à Gouvy, dans la continuité de la rue du Remaifait;

Considérant que ladite voirie n'est pas cadastrée;

Considérant que ladite voirie longe deux parcelles situées en zone d'habitat au plan de secteur, cadastrées 1ière division, section A, n°1281F et 1318E;

Considérant la demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation unifamiliale sur la parcelle cadastrée 1ière division, section A, n°1318E;

Considérant en l'espèce que le tracé de la voirie précitée a fait l'objet d'une appropriation par le public pendant 30 années ;

Considérant que sur les vues aériennes depuis 1971, le tracé de ladite voirie apparait clairement;

Considérant que ces actes de passage ne peuvent se justifier par aucun autre titre ni par la simple tolérance du propriétaire de l'assiette de la voirie mais reposent uniquement sur l'usage de la voirie de bonne foi par le public;

Considérant que ladite voirie est déneigée par les ouvriers communaux tous les ans et qu'elle a été empierrée en 2017 également par les ouvriers communaux;

Considérant la circulaire du 5 mars 2018 de Madame le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative au renouvellement des conseils communaux;

Considérant cependant qu'une demande de permis d'urbanisme est liée à la présente décision, qu'il n'est pas raisonnable de suspendre la demande durant plusieurs mois;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. De confirmer la création de la voirie située à Gouvy, dans la continuité de la rue du Remaifait longeant les deux parcelles situées en zone d'habitat au plan de secteur, cadastrées 1ière division, section A, n°1281F et 1318E, par usage trentenaire du public.

Article 2. De notifier la présente décision aux propriétaires riverains.

Article 3. D'informer le public de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.

Article 4. De transmettre la présente décision au Gouvernement Wallon représenté par la DGO4.

Article 5. De rappeler que la présente délibération n'est pas susceptible de recours et reste adoptée sans préjudice des droits civils des tiers.

Madame Isabelle TOURTEAU-BLAISE rejoint la séance.

(2) Voirie communale.
Suppression d'une partie du chemin n°1 repris à l'atlas des chemins de Bovigny traversant la parcelle cadastrée 3ième division, Section C, N°173L
APPROBATION.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret voirie du 06 février 2014 et plus précisément les articles 11 et suivants ;

Vu la demande de permis intégré introduite en date du 14 février 2018 par Anquety Motor Sport Sprl pour l'extension d'un showroom off-road (2 à 4 roues) située à Honvelez 33A, parcelles cadastrées 3ième division, Section C, N°173L et 81D;

Considérant que cette demande implique la suppression d'une partie du chemin n°1 repris à l'atlas des chemins de Bovigny, traversant la parcelle cadastrée 3ième division, Section C, N°173L, suivant le décret voirie du 06 février 2014;

Considérant que le dossier complet contient:

- un schéma général des voiries existantes,

- un justificatif dressé par le demandeur,

- un plan de délimitation;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 20 aout 2018 conformément à l'article 24 du décret voirie du 06 février 2014;

Considérant l'absence de réclamation;

Considérant que la partie de chemin à supprimer se situe sous le bâtiment déjà construit (permis d'urbanisme octroyé en date du 30 aout 1989) et sous l'extension (objet de la demande de permis intégré);

Vu la décision du Collège Provincial du Luxembourg approuvant le déclassement d'une partie du chemin vicinal n°1 repris à l'atlas des chemins de Bovigny d'une superficie de 21 ares 31 ca;

Considérant la circulaire du 5 mars 2018 de Madame le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative au renouvellement des conseils communaux;

Considérant cependant qu'une demande de permis d'urbanisme est liée à la présente décision, qu'il n'est pas raisonnable de suspendre la demande durant plusieurs mois;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. d'approuver la demande de Anquety Motor Sport Sprl pour la suppression d'une partie du chemin n°1 repris à l'atlas des chemins de Bovigny, traversant la parcelle cadastrée 3ième division, Section C, N°173L.

Article 2. de transmettre la présente décision au demandeur et au Gouvernement.

Article 3. d'informer le public de la présente décision par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

(3) Voirie communale.
PIC 2017-2018 - Phase 2 - Modernisation de la Rue Noël bis à GOUVY.
Plan de mesurage/bornage et procès-verbal de bornage.
APPROBATION.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret voirie du 06 février 2014;

Vu notre délibération prise en séance du 27 août 2015 approuvant l'acte de constat relatif à la reprise dans le domaine public communal du chemin dit "Avenue Noël bis" à Gouvy;

Vu notre délibération du 15 mars 2018 approuvant le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'aménagement de la rue Noël bis à Gouvy;

Vu notre délibération du 31 mai 2018 approuvant le projet d'acte de cession de voirie, à titre gratuit, du chemin "Avenue Noël bis", à la commune de Gouvy;

Vu le plan de mesurage/bornage et procès-verbal de bornage du dit chemin, dressés en date du 17 juillet 2018 par la sprl GEOXIM à Petit-Thier et approuvés par le collège communal en séance du 31 juillet 2018;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **D'APPROUVER** le plan de mesurage/bornage contradictoire entre le collège communal et les propriétaires riverains conformément au plan de délimitation, dressés en date du 17 juillet 2018 par la sprl GEOXIM à Petit-Thier ainsi que le procès-verbal de bornage du dit chemin.

Article 2. - **De transmettre** le plan de mesurage/bornage et procès-verbal de bornage approuvés à la sprl GEOXIM afin de demander la pré-cadastration des emprises.

Article 3. - **De transmettre** le plan de mesurage/bornage et procès-verbal de bornage approuvés à l'Etude du Notaire Stasser à Gouvy, afin d'établir l'acte définitif.

Article 4. - **De transmettre** à tous les propriétaires riverains, le plan de mesurage/bornage et procès-verbal de bornage approuvés.

(4) F.E. de CHERAIN.
Budget 2019.
APPROBATION.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de la Fabrique d'église susvisée, parvenu à l'autorité de tutelle;

Vu l'envoi simultané du budget susvisé, à l'organe représentatif du culte;

Vu l'approbation moyennant modification du budget par l'évêché en date du 24 juillet 2018;

Considérant que l'intervention financière de la commune s'élève à 16,69 € à l'exercice ordinaire et 0,00 € à l'exercice extraordinaire;

Considérant que le budget a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 26 juillet 2018 ;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : Le budget de la Fabrique d'église de Cherain, pour l'exercice 2019, est approuvé moyennant les modifications proposées par le collège communal.

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

(5) F.E. de BACLAIN. Compte 2017. APPROBATION.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°,

et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Considérant le compte 2017 de la Fabrique d'église de Baclain approuvé par le Conseil de Fabrique, et transmis à l'autorité de tutelle, accompagné des pièces justificatives ;

Considérant l'envoi simultané du compte susvisé à l'évêché ;

Vu la décision du 28 juin 2018, par laquelle l'évêché arrête, moyennant modifications, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant les remarques établies par le service administratif ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 juin 2018 ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Baclain, pour l'exercice 2017 est approuvé moyennant les modifications proposées par le collège communal.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Conseil de Fabrique de Baclain,

- à l'Evêché,

Article 3 : Copie de la présente est transmise à Madame le Receveur régional.

(6) F.E. de RETTIGNY. Budget 2019. APPROBATION.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de la Fabrique d'église susvisée, parvenu à l'autorité de tutelle;

Vu l'envoi simultané du budget susvisé, à l'organe représentatif du culte;

Vu l'approbation du budget par l'évêché en date du 05 juillet 2018 ;

Considérant que l'intervention financière de la commune s'élève à 0,00 € à l'exercice ordinaire et 0,00 € à l'exercice extraordinaire;

Considérant que le budget a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 26 juillet 2018 ;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : Le budget de la Fabrique d'église de Rettigny, pour l'exercice 2019, est approuvé.

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

(7) F.E. de BEHO. Compte 2017. APPROBATION.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°,

et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Considérant le compte 2017 de la Fabrique d'église de Beho approuvé par le Conseil de Fabrique, et transmis à l'autorité de tutelle, accompagné des pièces justificatives ;

Considérant l'envoi simultané du compte susvisé à l'évêché ;

Vu la décision du 31 juillet 2018, par laquelle l'évêché arrête, moyennant modifications, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant les remarques établies par le service administratif ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 juillet 2018 ;

Considérant l'avis réservé rendu par Madame le Receveur régional en date du 13 aout 2018;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Beho, pour l'exercice 2017 est approuvé moyennant les modifications proposées par le Collège communal.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- au Conseil de Fabrique de Beho,
- à l'Evêché,

Article 3 : Copie de la présente est transmise à Madame le Receveur régional.

(8) C.P.A.S.
Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - exercice 2018.
APPROBATION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi organique des Centres Public d'Action Sociale du 8 juillet 1976, notamment l'article 88;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publiques d'action sociale ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 17/07/2018 relative aux modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - exercice 2018 ;

Considérant que le dossier a été déposé à l'administration communale en date du 07/08/2018;

Considérant l'avis favorable rendu par Madame le Receveur régional en date du 13 aout 2018;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - exercice 2018 telles qu'arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 17 juillet 2018.

(9) Maison des Jeunes MJ 23
Prise en charge des frais de fonctionnement
DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Vu notre décision du 10 février 2006 relative à la mise en location, par bail emphytéotique entre la commune de GOUVY et l'a.s.b.l. "I.D. Gouvy", du bien communal cadastré 1ère Division, Section A, n°394h, maison de 8 ares 23 centiares;

Vu notre décision du 11 avril 2018 relative à l'octroi d'un subside de 6.000 € à l'asbl Le Miroir Vagabond pour mener une action "jeunesse" sur la commune de Gouvy en 2018;

Vu la publication au Moniteur belge le 05/06/2018 relative à la constitution de l'asbl "Maison des jeunes MJ 23", dont le siège est situé rue du Bechait, 3 - 6670 Gouvy;

Considérant la demande de l'asbl MJ 23, en date du 11 juin 2018, sollicitant la prise en charge des frais d'eau, de gaz et d'électricité liés à ses actions dans les murs de l'asbl I.D. Gouvy rue du Bechait à Gouvy;

Considérant que les conditions générales et particulières de reconnaissance des maisons de jeunes impliquent qu'il est nécessaire de faire fonctionner la maison des jeunes durant une certaine période préalablement à la demande de reconnaissance;

Considérant l'intérêt pour la commune de Gouvy de bénéficier d'une Maison des jeunes reconnue sur son territoire;

Considérant qu'il convient d'encourager les dynamiques citoyennes et particulièrement celles développées par les jeunes;

Considérant que le crédit nécessaire doit être inscrit lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant l'avis favorable rendu par Madame le Receveur régional en date du 13 aout 2018;

Par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

DECIDE :

Article 1. - **d'approuver** la prise en charge des frais liés à l'eau, l'électricité et le gaz nécessaires à la pratique des activités de la MJ 23 dans les bâtiments qu'elle utilisera sur le territoire de la commune de Gouvy, jusqu'à la date de prise en charge des frais de fonctionnement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour autant que le crédit soit inscrit en modification budgétaire et que cette dernière soit exécutoire

Article 2. - de liquider cette prise en charge sur base des déclarations de créance présentées par l'asbl MJ 23;

Article 3. - D'inscrire les crédits nécessaires au budget ordinaire article 761/33207-02 lors de la prochaine modification budgétaire;

Article 4. - La présente décision sera transmise à Madame le Receveur régional pour être jointe aux mandats de paiement.

(10) Tourisme. Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe orientale asbl. Octroi d'un subside exceptionnel de 15.000 € pour l'acquisition et le placement d'un panneau d'information. DECISION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant la circulaire du 5 mars 2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative au renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018;

Vu la décision du Collège communal du 16 juillet 2018 relative à l'octroi d'un subside au Syndicat d'Initiatives;

Considérant l'intérêt communal de procéder au plus vite au placement de ce panneau d'information;

Considérant que malgré la période de prudence, l'ensemble des membres ici présents reconnait la nécessité d'engager les finances communales dans un tel projet;

Considérant que le crédit budgétaire de 15.000 € est inscrit à l'article 104/522-52 projet 20180061 du budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE,

DECIDE :

Article 1. - **d'octroyer** à l'asbl Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe orientale un subside de maximum 15.000 €, correspondant au montant de la facture, pour l'acquisition et le placement d'un panneau d'information.

Article 2. - de liquider le subside sur base de la facture présentée par le bénéficiaire du subside.

Article 3. - de liquider la présente subvention sur le crédit budgétaire inscrit à l'article 104/522-52 projet 20180061 du budget extraordinaire.

Article 4. - La présente décision sera transmise à Madame le Receveur régional pour être jointe au mandat de paiement.

(11) Royale Union Sportive Gouvy. Octroi d'un subside exceptionnel plafonné à 200.000 € pour l'aménagement de deux terrains de football en gazon synthétique - révision du plafond à 209.736,25 €) DECISION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu notre décision du 10 juillet 2013 visant à soutenir le projet de construction de deux terrains de football synthétiques élaboré par l'asbl R.U.S. Gouvy;

Vu notre décision du 26 février 2014 relative à l'octroi d'un subside exceptionnel à la RUS Gouvy, plafonné à 200.000 €, pour l'aménagement de deux terrains de football en gazon synthétique;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2018 relative au décompte final des travaux des terrains synthétiques;

Considérant que le montant final de l'investissement s'élève à 932.161,13 €;

Considérant qu'il convient d'encourager les asbl jouant un rôle social auprès des citoyens de la commune ;

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 764/522-52 numéro de projet 20130068 du budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE,

DECIDE :

Article 1. - de réviser le plafond du subside octroyé à l'asbl RUS Gouvy, soit 209.736,25 €, dans le cadre du projet d'aménagement de deux terrains de football en gazon synthétique;

Article 2. - De liquider le subside sur base des factures présentées par l'asbl RUS Gouvy;

Article 3. - Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 764/522-52 numéro de projet 20130068 du budget extraordinaire ;

Article 4. - La présente décision sera transmise à Madame le Receveur régional pour être jointe aux mandats de paiement.

21h13' - Monsieur Claudy LERUSE quitte la séance. Monsieur Guy SCHMITZ prend la présidence.

21h15' - Monsieur Claudy LERUSE rejoint la séance et reprend la présidence.

DECIDE :

d'abroger le projet d'accueil du 11 avril 2018;

d'approuver le projet d'accueil dans sa nouvelle version tel que repris ci-dessous :

« La Cachette Enchantée » Halte d'accueil communale
Commune de Gouvy
Projet d'accueil

Présentation générale

« La Cachette enchantée » est un refuge où les enfants se sentent bien, où ils vivent un ensemble d'expériences et de découvertes à partager ensuite avec papa et maman.
C'est une halte d'accueil communale dont la capacité d'accueil est de 12 enfants.
Une halte d'accueil est un lieu de rendez-vous pour les petits bouts de 0 à 6 ans, dont les parents ont besoin de temps pour chercher un emploi, suivre une formation, aller chez le médecin, faire leurs courses, ou tout simplement se détendre.
Ce mode de garde distrait les enfants et les fait goûter progressivement aux joies de la vie en collectivité. L'enfant participe à des jeux et à des activités d'éveil tout en s'amusant avec des camarades d'âges différents. Les activités d'éveil aident l'enfant à grandir, à s'épanouir, à entrer en communication avec les autres. Le jeu est le moteur du développement de bébé et de l'enfant. Les enfants sont encadrés par des professionnels de la petite enfance qui privilégient un accueil familial.

L'encadrement

Nous sommes tout(e)s des accueillant(e)s qualifié(e)s dans la petite enfance. Nous sommes les personnes de référence pour votre enfant et ainsi que pour vous, parents.
Une infirmière ONE assure une permanence chaque 2ème jeudi du mois. Nous pouvons y présenter l'enfant si vous le souhaitez.

Le travail d'équipe

Chaque année, nous suivons des modules de formation proposés et agréé par l'ONE. Ces modules nous permettent une mise à niveau continue et l'apprentissage de nouvelles pratiques.
Les temps de formation permettent une cohésion quant aux pratiques, mais ils sont aussi bénéfiques au développement de l'esprit d'équipe, de l'entraide, du plaisir à améliorer notre travail et à innover.
Rien n'étant jamais définitif, nous sommes souvent amené(e)s à redéfinir nos pratiques lors de réunions d'équipe mensuelles. Lorsqu'une modification dans les pratiques est décidée, nous vous en informons.

Le milieu d'accueil

A «La Cachette enchantée », tous les enfants entre 0 et 6 ans sont admis sans distinction.
Nous apportons à tous les enfants les mêmes égards, que ce soit au niveau des soins, du développement et de l'affectivité.

Pour que votre enfant prenne confiance en lui et qu'il puisse développer toutes ses capacités, nous avons aménagé différents espaces afin de favoriser le plaisir de la découverte, tout en lui permettant d'être autonome. Pour répondre aux besoins physiques, psychologiques, affectifs et cognitifs de votre enfant, nous proposons différentes activités libres ou accompagnées. Un point d'honneur est accordé à l'apprentissage du respect de soi et des autres.
Par souci de sécurité, nous avons toujours vue sur tout l'espace grâce à un dispositif de miroirs. Les pièces de vie sont suffisamment spacieuses afin de donner l'envie de jouer, de susciter l'épanouissement et la créativité de votre enfant. Nous respectons son rythme dans ses différentes découvertes.

La familiarisation au milieu d'accueil

Nous sommes des professionnel(le)s de la petite enfance, mais nous ne vous remplaçons en aucun cas. Nos rôles sont complémentaires.
Le premier accueil est capital afin de garantir une qualité d'intégration et l'épanouissement de votre enfant durant sa présence à la « Cachette enchantée ».
Votre enfant est au centre de nos préoccupations. Pour lui garantir la meilleure attention et les meilleurs soins, un bon rapport et une bonne communication avec vous, parents, sont primordiaux.
A « La Cachette enchantée », votre enfant est considéré comme une personne à part entière. En effet, ses mimiques (sourires, crispations, rêveries,...), sa voix (gazouillis, cris, pleurs, rires,...), ses mouvements (ramper, courir, marcher,...) sont autant de manières qui lui permettent de déjà s'exprimer, même tout petit. Cependant, c'est également avec votre aide précieuse que nous pourrons découvrir, apprivoiser, apprendre à connaitre au mieux votre enfant. Il est donc primordial d'établir une relation de confiance avec vous en vous permettant d'être entendus par rapport à vos attentes et vos besoins concernant votre enfant.
Si l'accueil est ouvert et chaleureux, si vous vous sentez rassurés et en confiance, cela permettra à votre enfant de se sentir à l'aise, ce qui aura un impact tant au niveau de son bien-être que de son développement futur. Vous pourrez donc concilier votre vie de famille, votre vie professionnelle ainsi que vos besoins personnels de façon sereine et optimale.
Afin de préparer votre enfant (et vous) et de lui permettre d'apprivoiser les lieux et les accueillant(e)s, nous prévoyons une période de familiarisation. Lors du premier contact, vous êtes conviés afin de découvrir le nouvel environnement de votre enfant. Ce moment, d'environ une heure, lui permettra également de trouver ses repères et de se familiariser avec ses pairs et les accueillant(e)s.
Suite à ce premier jour d'accueil, une deuxième rencontre de temps équivalent sera proposée (voire plus si nécessaire). Dès que vous et votre enfant vous sentirez prêts, il sera alors envisageable que votre enfant reste sans vous, à votre convenance.
Lors de cette période de familiarisation, vous serez conviés à un entretien avec la responsable. Cet entretien repose sur les aspects médicaux, les modalités administratives, le mode de fonctionnement et le règlement.

La sécurité/les limites du milieu d'accueil

La porte d'entrée du milieu d'accueil est sécurisée et fermée à clé pour éviter toute intrusion.

Toutes les normes de sécurité sont mises en œuvre pour le bien être de votre enfant.
Les jeux et le matériel de puériculture sont aux normes européennes. Un espace extérieur délimité sera accessible par la porte principale.

Les différents espaces du milieu d'accueil

- Un espace accueil/hall d'entrée :
  Il s'agit de l'espace dans lequel vous débarrassez votre enfant de ses effets avant de nous le confier. C'est également dans cet espace que vous venez le récupérer à la fin de la période d'accueil.
  Des casiers, des porte-manteaux et un coin change sont mis à votre disposition. C'est dans cette pièce que sont affichées les informations diverses et variées (congés, activités spéciales, messages de dernière minute...)

- Un espace détente, lecture, éveil musical :
  Cet espace est un endroit calme. Des livres pour tous les âges y sont disponibles (en partenariat avec la bibliothèque voisine). Dans la matinée, quand tous les enfants sont arrivés, un moment commun est prévu, pour que tout le monde se dise bonjour en chanson. Nous y organisons une activité dirigée (petite histoire, chant, marionnettes).

- Un espace de jeux intérieurs :
  Des jouets sont mis à la disposition des enfants pour qu'ils puissent jouer seuls ou avec leurs camarades. Cela permet à votre enfant de développer sa créativité, d'acquérir petit à petit une certaine autonomie et de s'habituer aux autres enfants. En bref, un petit pas vers la socialisation. Différents espaces de rangements sont prévus, ils sont accessibles aux enfants afin de leur permettre de prendre les jeux convoités, mais aussi de participer au rangement de certains jouets pour faire place à une autre activité.

- Un espace bébé :
  Pour jouer en toute sécurité et tranquillement un bébé a besoin d'un endroit adapté. Un parc et un tapis d'éveil sont mis à disposition afin que les plus petits jouent à leur rythme, explorent en toute sécurité. Il y a des miroirs, des doudous, des hochets. À des moments plus propices dans la journée (les activités adaptées, les repas, les balades,...) les bébés et les grands sont réunis pour apprendre à vivre ensemble, à s'entraider.

- Un espace activités accompagnées :
  Une armoire est aménagée avec du matériel de bricolage (peinture, coloriage,...). Il est important d'éveiller le sens du toucher et de la vision. Il n'y a aucune obligation pour votre enfant de participer à une activité, il joue de la manière dont il le désire avec son jeu, même si la façon dont il procède est très loin de celle usuelle.

- Un espace repas :
  Pour que le repas soit un moment de plaisir, cet espace est aménagé en fonction de l'âge des enfants : un fauteuil pour permettre de donner le biberon aux plus petits,

des chaises avec tablettes pour les enfants qui ont acquis la position assis par eux-mêmes et des tables basses avec des chaises bien stables pour les grands qui se débrouillent presque tout seul. Ce moment permet à votre enfant de découvrir de nouveaux goûts, de nouvelles textures. Les repas sont apportés par vos soins avec des aliments frais, de saison et variés. Nous privilégions une alimentation saine et équilibrée. Le rythme de chaque enfant est respecté, une attention particulière est apportée à chaque enfant, mais en aucun cas votre enfant ne sera forcé de manger. C'est également vous qui apportez le gouter de votre enfant, sachant que nous nous chargeons de préparer les panades, compotes, etc. sur place.

- Un espace change :
  Le meuble à langer est équipé de plusieurs espaces de rangement non accessibles aux enfants mais qui nous permettent de tout avoir sous la main (langes, crème de soins, lingettes, sérum, mouchoirs...). Pour les plus grands, un petit pot est mis à leur disposition.

- Deux espaces repos :
  Ces 2 endroits sont calmes et aérés chaque jour afin d'assurer à chaque enfant un sommeil réparateur. Le sommeil est essentiel au bon développement de votre enfant, c'est à ce moment qu'il va renforcer son système nerveux et qu'il va parfaire sa croissance. Ces endroits sont équipés d'un baby-phone ce qui nous permet de toujours entendre les enfants qui se reposent. Une veilleuse musicale pour apaiser les esprits y est également disponible. Nous effectuons une « ronde » afin de veiller au bon sommeil des enfants.

- Un espace de jeux extérieurs :
  La cour est entièrement clôturée et est équipée de différents jeux aux normes de sécurité CE. Lorsque le temps le permet, les repas se donnent sur la terrasse. Le milieu d'accueil est entouré d'un vaste jardin permettant des promenades quotidiennes, l'aménagement d'un potager, ...

Échanges intergénérationnels

Nous proposons des activités avec d'autres générations (retraités, personnes âgées). Par exemple : activités manuelles, potager, ...

Nous sommes convaincu(e)s de la richesse de ces échanges. Vos tout-petits pourront profiter des expériences et des savoirs des adultes.

L'hygiène

Pour assurer une propreté impeccable, les espaces de jeux, soins et repas sont nettoyés et aérés quotidiennement ainsi que tout le matériel utilisé lors de l'accueil!
Les gants de toilette sont à usage unique et les essuies sont changés chaque jour.
Nous nous lavons les mains, ainsi que vos enfants, après chaque opération salissante et avant chaque repas.
Le coussin à langer est nettoyé quotidiennement.

Les repas

Trois moments repas sont pris en charge :
ATTENTION : Tous les repas sont apportés par vos soins !

1. Les compléments « petit déjeuner »
Ce sont, par exemple, des tartines données aux enfants pouvant déjà manger du pain. Nous les donnons à votre enfant à son arrivée au milieu d'accueil jusqu'à maximum 8H30 (Lors d'une arrivée après cette heure, nous considérons que vous avez déjà donné le petit déjeuner à votre enfant).

2. Les repas du midi sont donnés en commun dans la cuisine vers 11h30 dans une ambiance familiale et sereine.

3. Le gouter peut varier entre fruits frais, produits laitiers, cake à l'occasion des anniversaires, tartines...

L'eau est la boisson privilégiée !

Pour les plus petits, les biberons sont donnés dans nos bras, privilégiant ainsi le contact visuel et auditif.

L'autonomie

Favoriser l'autonomie de l'enfant, c'est permettre un contexte dans lequel l'apprentissage propre à chacun est possible, sans lui imposer de normes, de références à des statistiques.
Votre enfant grandit à tout instant. Ses sens sont en éveil. Il est en découverte continuelle et il prend plaisir à mener des expériences, à explorer, à imaginer.
A « La Cachette enchantée », nous prenons en considération plusieurs aspects pour favoriser :

1. *La motricité*
   Le développement moteur passe par de nombreuses étapes : s'étirer, attraper, rouler, tenir assis, ramper, aller à quatre pattes, se mettre debout, marcher, manger seul, grimper, prendre des objets,.... Un coin moteur pour permettre la décharge motrice et émotionnelle de votre enfant a été créé à l'aide de différents tapis (ondulés, plats, ..) et de cubes de mousse. Un voile occultant a été tiré au départ du rail de rideau afin de fermer l'espace doux dans l'esprit de réaliser une cabane.

1. *L'odorat*
   Nous veillons à une bonne aération et à une bonne hygiène des locaux de façon à sensibiliser votre enfant aux différentes odeurs qui l'entourent.
   Pour le nourrisson, nous vous invitons à donner à votre enfant son sac de couchage ainsi que son « doudou » pour qu'il retrouve une odeur familière qui lui procure un sentiment de sécurité.

2. *Le toucher*
   Il permet à votre enfant d'apprendre à connaître les objets, les matières, à découvrir son corps.

3. *L'ouïe*
   Elle permet à votre enfant de communiquer avec les autres et d'assurer sa sécurité.
   Nous parlons beaucoup avec chaque enfant et proposons des moments courts de musique douce ou plus animés lors d'activités musicales tels le chant, la musique, la danse, les instruments de musique.

4. *La vue*
   Grâce à la vue, votre enfant perçoit le monde qui l'entoure et assure sa sécurité en évitant les obstacles.
   Elle est stimulée en dégageant l'espace (rangement au sol) et par des décorations et des dessins attrayants réalisés par leurs petites mains.

5. *Le goût*
   Il est le moyen pour votre enfant de connaître la nourriture et de prendre plaisir à manger.
   Votre enfant n'est pas forcé de manger, mais il est encouragé à goûter ce que vous lui avez préparé. Nous préférons que l'introduction de nouveaux aliments se fasse à la maison.

La santé

Afin de pouvoir intégrer la halte d'accueil, certains vaccins sont obligatoires. Lors de la première inscription, il vous sera demandé de fournir le certificat d'entrée du ROI mentionnant les dates de vaccination de votre enfant.
Lors de la familiarisation, vous complèterez une fiche de santé reprenant tout ce que nous devons savoir pour le bien être de votre enfant.
Nous vous demandons de ne pas déposer un enfant à la halte s'il souffre d'une maladie (cf. ROI).
Nous vous communiquons les petits soucis qui pourraient survenir lors de la période d'accueil lorsque vous venez rechercher votre enfant.
Si un problème de santé survient pendant la période d'accueil, nous vous appelons et vous invitons à venir rechercher votre enfant. Si vous ne pouvez pas vous libérer, nous faisons appel à un médecin, si nécessaire, dont les honoraires vous seront facturés ultérieurement.
Pour un meilleur suivi, nous vous demandons que votre enfant ait toujours avec lui son carnet ONE.

Les événements

Il est important d'enrichir et de promouvoir notre service, de proposer un soutien à la « parentalité », d'offrir de multiples ressources en matière d'accueil de l'enfant. C'est pourquoi plusieurs collaborations et évènements sont mis en place avec :

- Le Travailleur médico-social de l'ONE (tests de dépistages, permanences ONE, soutien financier pour les différentes activités proposées telles que : conférences, atelier de portage avec les parents, massage bébés avec les parents, psychomotricité, fête des bambins…)
- La Ligue des familles (aide à la fête des bambins…)
- La fête des bambins (remise de la prime de naissance communale, activités diverses,...)

- L'EPN
- Les aînés (potager, activités manuelles, ...)
- La bibliothèque (emprunt de livres,..)
- Le CPAS (service à certaines familles plus défavorisées)
- Les P'tits Soleils (préparation de la fête des bambins, ...)
- Les autres haltes d'accueil de la province (rencontres, concertation, aide, solution, formations...)

Conclusion

« La Cachette Enchantée » répond sans nul doute à vos besoins de parents en vous permettant de vous évader quelques heures, en vous soutenant dans votre recherche d'emploi ou dans un processus de formation, en vous proposant un soutien à la parentalité. Tout cela en prenant soin de votre(vos) enfant(s), en lui (leur) permettant de découvrir un nouvel espace, de vivre une nouvelle expérience, de rencontrer de nouveaux amis, ...
Nous nous voulons actif(ve)s dans le milieu de la petite enfance en proposant diverses activités, en étant à l'écoute de la demande et ouvert(e)s à toutes questions d'informations sur ce qui existe sur le territoire. Autant d'objectifs à atteindre qui motivent notre travail.

(14) Planification d'urgence. Conventions Be-Alert, Contact Center de crise et Blue Light Mobile (Astrid). DECISION.

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux Plans Généraux d'Urgence et d'Intervention;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 31 juillet 2018 relative aux conventions Be-Alert, Contact Center de crise et Blue Light Mobile;

Considérant la circulaire du 5 mars 2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative au renouvellement des conseils communaux et provinciaux;

Considérant que des évènements imprévus ont retardé l'avancement du dossier "Plan d'urgence communal", en ce compris la proposition d'adhésion aux différents services liés à la planification d'urgence;

Considérant cependant qu'il est indispensable de se donner les moyens de faire face à une situation d'urgence;

Considérant les 3 services proposés par le Centre de crise en matière d'information et de communication en situation de crise;

Considérant l'analyse réalisée par Mme P. Nardi, fonctionnaire Planu, par rapport à ces 3 outils : leur objet et leurs avantages respectifs, l'intervention financière de la commune, l'accord bipartite à signer le cas échéant et la durée de l'engagement;

Considérant que pour ces 3 services, des clauses de résiliation sont prévues;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 300/123-13 du budget ordinaire;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

de souscrire aux conventions Be-Alert et Contact Center de crise;

de postposer la mise en application du service "Blue Light Mobile" au mois de décembre, afin de l'appliquer directement au Bourgmestre qui sera issu du scrutin.

(15) Police administrative. Ordonnance de police relative à l'état de sècheresse. APPROBATION.

Vu la Nouvelle loi communal, notamment l'article 134;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'ordonnance de police prise par Monsieur le Bourgmestre en date du 27 juillet 2018;

Considérant qu'il était urgent de prendre une mesure afin d'empêcher les incendies dues à la sècheresse, et que postposer une telle décision aurait pu avoir des conséquences mettant en péril la sécurité publique;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

de confirmer l'ordonnance de police du 27 juillet 2018;

de charger Monsieur le Bourgmestre de lever l'interdiction dès lors que l'état de sécheresse ne sera plus constaté.

(16) Procès-verbal de la séance du 27 juin 2018. APPROBATION.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé à **l'UNANIMITE.**

(17) Décision(s) de Tutelle. INFORMATION.

Le Président informe l'assemblée de :

- l'arrêté ministériel du 04 juin 2018 approuvant la délibération du Conseil communal du 19 avril 2018 décidant de modifier l'assurance de groupe retraite souscrite auprès d'Ethias.
- l'arrêté ministériel du 05 juillet 2018 réformant les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2018, votées en séance du 31 mai 2018.

(18) Question(s) d'actualité.

Madame Véronique LEONARD-DUTROUX - Concernant le ramassage des immondices du 08 aout 2018 - le collège a t-il eu des contacts à ce sujet avec l'AIVE ?

- Réponse apportée par Monsieur Claudy LERUSE.

Madame Isabelle TOURTEAU- BLAISE - Suite à son interpellation lors du conseil précédent au sujet de plusieurs radars préventifs présentant des défectuosités, qu'est ce qui a été fait ?

- Réponse apportée par Monsieur Claudy LERUSE.

Monsieur Marc GRANDJEAN - Suite à la sècheresse, qu'en est-il de l'intervention du fond des calamités, pour la commune de Gouvy ?

- Réponse apportée par Monsieur Jules LEJEUNE.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président invite le public à se retirer et prononce le huis-clos à 21h50'.